Les Asclépiadacées récoltées à Madagascar par M. Decary en 1926,

par M. P. Choux.

Deux notes, antérieurement publiées par nous[1], ont fait connaître les Asclépiadacées récoltées par M. Decary à Madagascar, en 1924 et en 1925, dans le district d'Ambovombé. En 1926, du mois de juin au mois d'octobre, M. Decary a encore recueilli à Madagascar un certain nombre d'Asclépiadacées, dont plusieurs proviennent, comme les précédentes, du *district d'Ambovombé.* Quelques-unes cependant ont été récoltées, soit dans le *district de Tsivory,* soit *dans celui de Fort-Dauphin,* c'est-à-dire dans des régions avoisinant immédiatement le district d'Ambovombé, et faisant partie, comme ce dernier, de la *Province de Fort-Dauphin.* Un petit nombre, enfin, provient de la *Province de Farafangana,* qui est située au Nord-Est de la précédente[2].

Disons, tout de suite, que, dans ces nouveaux matériaux envoyés par M. Decary au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, nous n'avons trouvé aucune espèce nouvelle. Mais leur étude nous a permis de faire *quelques remarques d'ordre phytogéographique* qui nous ont paru suffisantes pour justifier la présente note.

Tout d'abord nous pouvons, dans le *district d'Ambovombé,* citer plusieurs espèces dont il avait déjà été question dans nos deux notes précédentes :

Le Cynanchum ampanihense Jum. et Perr. (Massif de l'Angavo, à l'Est d'Antanimora, 19 juillet, n° 4447, et 20 juillet, n° 4534; Antanimora, 13 juillet, n° 4260);

Le Cynanchum bisinuatum Jum. et Perr. [N. vernac. : *Trihy*] (Antanimora, 17 juillet, n° 4511);

Le Cynanchum Decaryi Choux (Massif de l'Angavo, 19 juillet, n° 4444);

(1) P. Choux, les Asclépiadacées malgaches de la région d'Ambovombé (*Bull. du Mus. nat. d'Hist. nat.,* Paris, 1925, n° 5, p. 394-401). — Nouvelles observations sur les Asclépiadacées malgaches de la région d'Ambovombé (*loc. cit.,* 1927, n° 2, p. 193-200).

(2) M. le Professeur Lecomte a bien voulu, comme précédemment, nous confier l'étude de ces divers matériaux. Nous lui en exprimons ici notre profonde gratitude.

Le Cynanchum mahafalense Jum. et Perr. (Massif de l'Angavo, 19 juillet, n° 4454);

Le Cynanchum Messeri Jum. et Perr. (Antanimora, 13 juillet, n° 4295);

Le Decanema Bojerianum Dcne. (Antanimora : 17 juillet, n° 4515; 25 juillet, n° 4629; 30 juillet, n° 4553 et 4557);

Le Sarcostemma viminale R. Br. (Antanimora; 24 juillet, n° 4500; 30 juillet, n° 4555);

Le Ceropegia viridis Choux (Behara, 9 juillet, n° 4406);

Le Leptadenia madagascariensis Dcne. (Antanimora, 16 juillet, n° 4348).

Dans le *district de Fort-Dauphin*, dont la partie occidentale tout au moins fait partie du *Domaine du Sud-Ouest*, au même titre que le district d'Ambovombé, nous pouvons également mentionner plusieurs types déjà signalés dans nos deux notes antérieures, et qui par conséquent sont déjà connus dans ce Domaine du Sud-Ouest :

Le Cynanchum Messeri Jum. et Perr. (Andrahomana, 23 juin, n° 3992);

Le Decanema bojerianum Dcne. [N. vernac. : *Trihy*(1)] (Fort-Dauphin : 26 juin, n° 4177; 2 juillet, n° 4229);

Le Cynanchum Lecomtei Choux (Andrahomana, 20 juin, n° 4073);

Le Ceropegia Decaryi Choux (Andrahomana, 21 juin, n° 4083);

Le Ceropegia helicoidea Choux (Fort-Dauphin, 2 juillet, n° 4211);

Le Ceropegia verrucosa Choux (Fort-Dauphin, 17 juin, n° 4059).

De même encore ont été rencontrées précédemment dans le district d'Ambovombé trois espèces qu'en 1926 M. Decary a rapportées du Massif du Vohitsiombé (ou du Nord-Est de ce massif) et de la vallée du moyen Mandraré, qui se trouvent dans le *district de Tsivory* et dans une zone qui, quoique très voisine de la précédente, appartient plutôt cependant au *Domaine de l'Ouest* qu'à celui du Sud-Ouest. Ces trois espèces sont :

Le Pentopetia androsaemifolia Dcne (Vallée du moyen Mandraré, 1er août, n° 4690; massif du Vohitsiombé, 2 août, n° 4565);

Le Gonocrypta Grevei H. Bn. [N. vernac. : *Kompitse*] (Massif du Vohitsiombé, 31 juillet, n° 4658);

Le Decanema Bojerianum Dcne (Nord-Est du Vohitsiombé, 3 août, n° 4642).

(1) Le nom de *Trihy* est égalcment appliqué, comme nous l'avons indiqué plus haut, au *Cynanchum bisinuatum*, ce qui n'a rien d'étonnant, étant donné la très grande ressemblance que présente l'appareil végétatif de beaucoup de ces Asclépiadacées aphylles.

Par contre, nous pouvons aujourd'hui mentionner dans le Domaine du Sud-Ouest deux espèces, le *Pentopetia gracilis* Dcne et le *Secamone deflexa* Jum. et Perr., que M. Decary n'avait point rapportées de ses explorations antérieures et qui, d'autre part, croyons-nous, n'ont jamais été signalées dans ce Domaine.

En effet, le PENTOPETIA GRACILIS Dcne (Antanimora, 23 juillet, n° 4635) ne paraît avoir été rencontré jusqu'ici — et peu fréquemment d'ailleurs — que dans le Domaine du Centre.

Quant au SECAMONE DEFLEXA Jum. et Perr., si, pendant longtemps, il a été connu seulement dans le Nord-Ouest de Madagascar (Boina et Ambongo) et dans le Domaine du Sambirano (Nossi-bé et Nossi-Komba)[1] et si même, plus récemment, M. Humbert[2] l'a trouvé dans les plateaux et vallées de l'Isalo, aux environs de Fanjahira, entre 300 mètres et 600 mètres d'altitude (Domaine de l'Ouest), il n'avait jamais été rencontré dans le Domaine du Sud-Ouest. Or M. Decary l'a trouvé à Antanimora le 17 juillet 1926 (n° 4521). Ces spécimens, ainsi que ceux que M. Decary a rapportés de la vallée du Moyen Mandraré (1er août, n° 4687) [district de Tsivory], ont des feuilles et un calice très nettement tomenteux, ce qui ne saurait nous étonner, étant donné le climat de la région et les variations que nous avons déjà signalées dans cet ordre d'idées chez ce *Secamone deflexa*.

Mais l'ISCHNOLEPIS TUBEROSA Jum. et Perr., qui a été recueilli par M. Decary à Fort-Dauphin le 15 juin 1926 (n° 4102), doit-il être considéré, au même titre que les deux espèces précédentes, comme existant réellement dans le Domaine du Sud-Ouest?; il nous est difficile d'être catégorique à cet égard, car Fort-Dauphin est sur la limite du Domaine de l'Est et du Domaine du Sud-Ouest et dans cette zone les espèces des deux Domaines se mélangent. Il nous semble cependant que l'*Ischnolepis tuberosa*, ayant été trouvé par ailleurs dans les parties basses de l'Isalo avoisinant la vallée de l'Onilahy, pourrait être considéré comme une espèce appartenant à ce Domaine du Sud-Ouest, car pour M. Perrier de la Bâthie une plante recueillie à Fort-Dauphin et sur l'Isalo est bien du Domaine du Sud-Ouest.

Il n'en est pas de même, en revanche, du TYLOPHORA SYLVATICA Dcne., récolté également par M. Decary à Fort-Dauphin le 15 juin 1926 (n° 4020). Cette espèce, qui est connue dans le Domaine du Centre et sur la côte Est, mais qui d'ailleurs n'est pas spéciale à Madagascar, puisqu'on la retrouve en Afrique tropicale, ne saurait être considérée comme appar-

(1) P. CHOUX. Le genre *Secamone* à Madagascar (*Mém. de l'Académie malgache*, fasc. I, Tananarive, 1926, p. 23).

(2) P. CHOUX. Les Asclépiadacées récoltées à Madagascar par M. Humbert en 1924 (*Bull. du Mus. d'Hist. nat. de Paris*, n° 5, 1926, p. 311).

tenant au Domaine du Sud-Ouest. C'est une plante du *Domaine de l'Est* qui s'avance jusque dans la région de Fort-Dauphin.

Signalons enfin, pour terminer, que M. Decary a récolté dans le *Domaine du Centre* l'Asclepias fruticosa L. (Befotaka, Province de Farafangana, 6 août, n° 4575), le Cynanchum Perrieri Choux (Pic d'Ivohibé, 1.200 à 1.500 mètres d'altitude, 23 septembre, n° 5641), le Tanulepis Decaryi Choux (Ivohibé, 21 septembre, n° 5367) et dans le *Domaine de l'Est* à Karianga (Province de Farafangana, n° 5549, 5 octobre), le Secamone obovata Dcne. espèce spéciale à ce Domaine.